



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question au Gouvernement n° 1916

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Régis Fauchoit.

M. Régis Fauchoit. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

Monsieur le ministre, je souhaiterais revenir sur les incidents récents intervenus dans la banlieue de Tours, comme point de départ pour évoquer un problème auquel sont confrontés bon nombre d'élus locaux de communes rurales ou périurbaines.

Aux termes des décrets des 18 et 19 septembre 1996, pris en application de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995, la gendarmerie nationale est dorénavant responsable en matière de sécurité et de police administrative dans les communes où la population est inférieure à 20 000 habitants.

L'application de la loi de janvier 1995 conduira donc la gendarmerie nationale à couvrir un territoire de plus en plus vaste, et en particulier de nombreuses zones périurbaines où les problèmes de violence sont très présents. D'ici à l'an 2005, la gendarmerie aura à gérer d'ailleurs plus de la moitié de la population française. Ce sont là des charges nouvelles, d'autant qu'elle doit continuer à maintenir dans les grandes villes des unités pour l'exercice de la police judiciaire, de la police militaire et de la défense opérationnelle du territoire.

L'application de la loi n'est pas simple pour les élus locaux, en particulier ceux qui sont confrontés au choix difficile entre le maintien du poste de police et celui du poste de gendarmerie. Comment cette transition peut-elle se faire de façon efficace sans porter atteinte aux moyens de police existants ? Existe-t-il une concertation, voire une collaboration avec votre collègue de l'intérieur ?

Par ailleurs, aucun plan de croissance des effectifs n'étant annoncé, comment le Gouvernement compte-t-il concilier efficacement les impératifs de sécurité publique avec les contraintes posées par le plan de modernisation de notre défense ? (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le député, la loi du 21 janvier 1995 prévoit que la gendarmerie sera, à terme, chargée de la sécurité publique dans les villes de moins de 20 000 habitants qui ne sont pas dans la continuité d'une zone urbanisée importante.

Cela va impliquer et implique déjà des redeploiements équilibrés entre police et gendarmerie. La gendarmerie, en effet, devra faire face, dans sa zone de compétence, à une augmentation de population de 6 millions de personnes d'ici à 2015, en particulier dans un milieu périurbain.

Ses effectifs augmenteront, comme vous l'avez décidé lors du vote de la loi de programmation, de 4,5 % d'ici à 2002.

Sans que la sécurité des citoyens en souffre, et sans imposer de charges supplémentaires à la police, il est indispensable de redéployer certaines gendarmeries situées en zone exclusive de police d'État. La gendarmerie ne sera chargée dans ce cas-là que de missions militaires, du transfert de détenus et de continuation d'enquête. Ces missions seront assurées, une fois les redeploiements effectués, par les brigades voisines, et la gendarmerie renforcera alors ses effectifs chargés de la sécurité dans les zones périurbaines qui seront sous sa responsabilité. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Régis Fauchoit.

M. Régis Fauchoit. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

Monsieur le ministre, je souhaiterais revenir sur les incidents récents intervenus dans la banlieue de Tours, comme point de départ pour évoquer un problème auquel sont confrontés bon nombre d'élus locaux de communes rurales ou périurbaines.

Aux termes des décrets des 18 et 19 septembre 1996, pris en application de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995, la gendarmerie nationale est dorénavant responsable en matière de sécurité et de police administrative dans les communes où la population est inférieure à 20 000 habitants.

L'application de la loi de janvier 1995 conduira donc la gendarmerie nationale à couvrir un territoire de plus en plus vaste, et en particulier de nombreuses zones périurbaines où les problèmes de violence sont très présents. D'ici à l'an 2005, la gendarmerie aura à gérer d'ailleurs plus de la moitié de la population française. Ce sont là des charges nouvelles, d'autant qu'elle doit continuer à maintenir dans les grandes villes des unités pour l'exercice de la police judiciaire, de la police militaire et de la défense opérationnelle du territoire.

L'application de la loi n'est pas simple pour les élus locaux, en particulier ceux qui sont confrontés au choix difficile entre le maintien du poste de police et celui du poste de gendarmerie. Comment cette transition peut-elle se faire de façon efficace sans porter atteinte aux moyens de police existants ? Existe-t-il une concertation, voire une collaboration avec votre collègue de l'intérieur ?

Par ailleurs, aucun plan de croissance des effectifs n'étant annoncé, comment le Gouvernement compte-t-il concilier efficacement les impératifs de sécurité publique avec les contraintes posées par le plan de modernisation de notre défense ? (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le député, la loi du 21 janvier 1995 prévoit que la gendarmerie sera, à terme, chargée de la sécurité publique dans les villes de moins de 20 000 habitants qui ne sont pas dans la continuité d'une zone urbanisée importante.

Cela va impliquer et implique déjà des redeploiements équilibrés entre police et gendarmerie. La gendarmerie, en effet, devra faire face, dans sa zone de compétence, à une augmentation de population de 6 millions de personnes d'ici à 2015, en particulier dans un milieu périurbain.

Ses effectifs augmenteront, comme vous l'avez décidé lors du vote de la loi de programmation, de 4,5 % d'ici à 2002.

Sans que la sécurité des citoyens en souffre, et sans imposer de charges supplémentaires à la police, il est indispensable de redéployer certaines gendarmeries situées en zone exclusive de police d'État. La gendarmerie ne sera chargée dans ce cas-là que de missions militaires, du transfert de détenus et de continuation d'enquête. Ces missions seront assurées, une fois les redeploiements effectués, par les brigades voisines, et la gendarmerie renforcera alors ses effectifs chargés de la sécurité dans les zones périurbaines qui seront sous sa responsabilité. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Données clés

Auteur : [M. Fauchoit Régis](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1916

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 1996, page 6481

Réponse publiée le : 6 novembre 1996, page 6481

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 6 novembre 1996